

Pôle communication

Mardi 19 octobre 2021



CORONAVIRUS Covid-19

INFO PRESSE

Modalités d'ouverture des hôtels, gîtes, tables d'hôtes...

Dans le cadre du confinement aménagé actuellement en vigueur, les hôtels et hébergements touristiques ou de courte durée, ainsi que les tables d'hôtes sont autorisés à ouvrir à certaines conditions.

Les hébergements peuvent uniquement accueillir les clients dont le domicile régulier se situe dans ces établissements, ainsi que les clients qui doivent y séjourner dans le cadre d'un déplacement autorisé.

Pour rappel, il s'agit des déplacements dont les motifs sont listés dans l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021. Il s'agit notamment des trajets :

- entre le lieu de domicile et le lieu de travail (déplacements professionnels) ;
- pour participer à une cérémonie funéraire, religieuse, coutumière ou à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- pour des consultations médicales, des examens, se faire vacciner, etc.

Les activités de restauration sont également autorisées, mais elles sont soumises au pass sanitaire pour les clients majeurs – à l'exception de la vente à emporter.

Les déplacements pour se rendre dans les établissements, lieux et services dont l'accueil du public est conditionné à la présentation d'un pass sanitaire, ne sont pas soumis à limitation, ni en distance ni en durée.

Dans ces deux cas – hébergement et restauration –, ces activités doivent s'effectuer dans le respect des gestes barrière, de la distanciation et des protocoles sanitaires dédiés disponibles sur le site de la direction du Travail et de l'emploi ([Travail dans l'hôtellerie](#) et [Guide de prévention restaurants](#)).

À noter également que la baignade est interdite, y compris dans ces établissements (piscine, mer, rivière, jacuzzi, etc.).